



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.494 du 26/04/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : balade familiale à vélo dans le cadre du festival Printemps sur Seine. Samedi 27 mai 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce l'Association MAAV (Melun Agglo à Vélo) en partenariat avec la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex est autorisée à effectuer une balade familiale à vélo dans les rues de Melun, le samedi 27 mai 2023, de 16h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation piétonne et routière durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 – La balade familiale à vélo empruntera l'itinéraire suivant entre 16h00 et 18h00 :

- Place Praslin (départ et arrivée)
- Rue Saint Etienne
- Pont du Général Leclerc
- Boulevard Chapu
- Place Chapu
- Boulevard Chapu
- Rue Dajot
- Rue de la Rochette
- Avenue de la Libération
- Parking de la Piscine (halte de 5 minutes)
- Quai du Maréchal Joffre
- Rue Augereau
- Place Chapu
- Piste bidirectionnelle (D415A, Pont Maréchal de Lattre de Tassigny)
- Quai Alsace Lorraine

- Rue Eugène Briais
- Rue Guy Baudoin
- Rue Paul Doumer
- Place Saint Jean (Halte de 5 minutes)
- Rue Bancel
- Rue de la contrescarpe
- Rue Saint Aspais
- Pont Jeanne d'Arc
- Place Praslin

Les intersections avec les rues adjacentes seront bloquées pendant le passage du cortège et assurées par des « capitaines », membre de l'Association MAAV.

article 2 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 3 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 6 -

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Direction Générale des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Madame le Commissaire Central,
- à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

article 7 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Directeur d'INDIGO,
- au Service Développement durable

Fait à Melun, le 26/04/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,



Charles HUMBLLOT

Charles HUMBLLOT,